



BULLETIN DE PARRAINAGE

« AMENE TON POTE »

LE PARRAIN

NOM :

PRENOM :

DISCIPLINE :

CATEGORIE :

DATE D'ADHESION :

MONTANT ADHESION PAYE :

LE FILLEUL

NOM :

PRENOM :

DISCIPLINE :

CATEGORIE :

Date du parrainage (date d'adhésion du filleul) :

**LE PARRAIN ET LE FILLEUL ATTESTENT, A LA SIGNATURE DE CE DOCUMENT, AVOIR PRIS CONNAISSANCE DES
CONDITIONS DE PARRAINAGE AU VERSO.**

Signature du parrain ou de son représentant légal

Signature du filleul ou de son représentant légal

Partie réservée au club (ne pas compléter)

Prénoms Noms Filleul / Parrain :

Date adhésion filleul :

Date solde règlement du filleul :

Montant parrainage :

Réglé au parrain le :

Réf. paiement :

.../



CONDITIONS du PARRAINAGE

- Le parrain doit être licencié du club avant le parrainage.

et

- Le filleul ne doit jamais avoir été licencié dans le club

Tout licencié du club peut réaliser un parrainage – les parents agissent au nom de leurs enfants mineurs.

1 - Sont exclus du parrainage

Les parents du licencié et ses frères et sœurs : ils bénéficient des tarifs 'famille' réservés aux membres d'un même foyer et reconductibles chaque année.

2 - Montant du parrainage

Un parrainage permet au licencié qui le réalise de bénéficier d'une remise de 10 % sur le prix de son adhésion (voir calculs selon les cas ci-dessous).

3 - Conditions de versement

Dans tous les cas parrain et filleul doivent avoir souscrit et réglé la totalité de leur adhésion pour que soit effectué le versement des 10 % au parrain.

CAS N° 1 : Le parrainage est souscrit en début de saison (jusqu'en décembre)

Mme TATAMI, judoka licenciée au club, présente M. DOJO qui souhaite s'inscrire au cours de Taïso dès septembre 2019.

Le montant de la cotisation de Mme TATAMI est de 160 €. Celle de M. DOJO est de 140 €

Les 10 % de parrainage calculés sur la cotisation de Mme TATAMI représentent 16 € qui lui seront versés sous forme de chèque dès encaissement de la totalité de sa cotisation et de celle de M. DOJO.

Ce calcul est valable pour un parrainage souscrit entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre (pas de réduction de cotisation pour les nouveaux licenciés).

CAS N° 2 : Le parrainage est souscrit en cours de saison (à partir du 1^{er} janvier)

M. DOJO, parrainé par Mme TATAMI, souscrit son adhésion aux cours de Taïso le 1^{er} mars 2020.

La saison, de septembre à juin représente 10 mois. M. DOJO pratiquera le Taïso durant 4 mois.

Le montant du parrainage sera calculé au prorata de ces 4 mois, soit :

16 € (10 % de la cotisation de Mme TATAMI) / 10 (mois) X 4 (mois) = 6 € 40

PARRAINAGES MULTIPLES

1. Un même licencié peut parrainer plusieurs personnes. Le montant total qui lui sera versé ne pourra excéder le montant total de son adhésion, soit pour le cas de Mme TATAMI 160 €.
2. Un même licencié ne peut être parrainé plusieurs fois.